Ministère de la Culture
et de la Communication
DRAC PACA

Ministère de l'Education nationale
Rectorat de Nice

Communication par
le Recteur de l'Académie de Nice et le Directeur Régional des Affaires Culturelles PACA
des orientations définies à la suite du
groupe de pilotage académique pour l'éducation artistique et culturelle
jeudi 8 novembre 2007
Rectorat de l'Académie de Nice

Constitué des principaux acteurs de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire (Etat et collectivités), le groupe de pilotage académique de l'éducation artistique et culturelle s'est tenu le 8 novembre 2007. Sa mission, définie par la *circulaire du 3 janvier 2005* cosignée par les ministres de l'éducation nationale et de la culture et reprise dans la convention liant la DRAC et le Rectorat, est de définir, suivre et évaluer la mise en œuvre territoriale des orientations nationales en matière d'éducation artistique et culturelle.

Trois faits essentiels récents sont à prendre en compte pour l'éducation artistique et culturelle:

- la loi pour l'école, qui a fait de la culture l'un des sept piliers du socle commun des connaissances et des compétences, et rend de ce fait obligatoire l'éducation artistique et culturelle pendant le temps scolaire.
- La mise en œuvre de la loi organique de la loi de finances (LOLF) qui entraîne un changement profond et a eu deux effets majeurs pour l'éducation artistique et culturelle dans notre académie :
  - elle a mis un terme à la logique de guichet au profit de la logique de l'évaluation des résultats.
  - elle a renforcé l'autonomie des établissements scolaires et, plus généralement, l'autonomie du couple « établissement scolaire et culturel ».
- L'obligation faite aux structures culturelles percevant des subventions de l'Etat de développer une mission d'éducation artistique et culturelle en partenariat avec les établissements scolaires.

Huit points sont à retenir pour la mise en œuvre de l'éducation artistique et culturelle

⇒ **Définition** : l'éducation artistique et culturelle suppose trois axes complémentaires et indissociables : la rencontre avec les œuvres et les artistes, la pratique, une démarche réflexive et analytique accompagnée.

⇒ **Partenariat** : un projet d'éducation artistique et culturel est nécessairement le fruit d'un partenariat entre un établissement scolaire et un lieu culturel de son territoire. Une liste, régulièrement révisée, des structures culturelles sera mise en ligne sur les sites du Rectorat et de la DRAC afin de permettre à chaque établissement scolaire d'identifier l'offre culturelle de son territoire.

⇒ **Conventionnement** : Pour contractualiser ce partenariat, les établissements engagés sont encouragés à élaborer des conventions qui en définissent les termes et en garantissent la pérennité. Les collectivités engagées sont invitées à conventionner avec l'Etat.

⇒ **Agrément** : Toute association régie par la loi de 1901 dont l'activité est complémentaire de l'enseignement public doit déposer une demande d'agrément auprès des services du Rectorat. Cette obligation ne vaut que dans le cas d'interventions régulières (plus de 10 heures dans l'année auprès du même groupe d'élèves). Dans le cas des associations culturelles, le Rectorat recueille l'avis des services de la DRAC lors de l'instruction du dossier.

⇒ **Coordination** : sur chaque territoire, des parcours d'éducation artistique et culturelle, cohérents et continus, de la maternelle au lycée, devront être mis en place.

⇒ **Formation** : la politique de formation conjointe mise en place sur l'académie et ouverte aux équipes éducatives, aux équipes culturelles et aux collectivités partenaires, permet de structurer et d'accompagner le développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire.

⇒ **Evaluation** : un état des lieux précis de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire sera mené chaque année conjointement par l'Etat et les collectivités engagées. Les établissements scolaires et culturels sont invités à y participer dès le printemps 2008.

Quatre pistes pratiques pour l'éducation artistique et culturelle

⇒ Le développement d'espaces culturels à l'intérieur des établissements scolaires est encouragé. Ouverts à toutes les formes de l'art et de la culture, et partenaires de structures culturelles, ils permettent la présence des démarches et objets de la culture et de l'art dans le milieu scolaire, et l'ouverture des établissements scolaires vers les lieux culturels.

⇒ La mise en place d'un dispositif de remontée des informations conjoint aux services de l'Etat et aux collectivités. Proposé à l'expérimentation dès janvier 2008, ce dispositif sera lancé, après validation par les partenaires, auprès des établissements scolaires et culturels et des collectivités, à la rentrée des vacances de printemps.

⇒ l'inscription de l'enseignement de l'Histoire des arts dans les programmes disciplinaires du premier et second degré donnera lieu, dans l'Académie, à un recensement des œuvres et objets remarquables présents du territoire pouvant servir d'objet et de support à un tel enseignement.

⇒ Enfin, après la classe, les établissements scolaires et culturels sont invités à développer leur politique partenariale d'éducation artistique et culturelle dans le cadre de l'accompagnement éducatif, tel que le prévoient les circulaires.

Signé

Signé

Jean-Luc BREDEL
Directeur régional des Affaires culturelles
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Jean-Claude HARDOUIN
Recteur de l'Académie de Nice

Un compte-rendu détaillé du groupe de pilotage, ainsi que les circulaires et textes relatifs à la mise en place de l'éducation artistique et culturelle peuvent être consultés en ligne :
http://www.ac-nice.fr/daac
http://www.culture.gouv.fr/culture/paca

Contacts :

- pour les établissements scolaires, Raphaël Monticelli, Délégué académique à l'éducation artistique et culturelle, Rectorat de l'académie de Nice - 04 93 53 71 03 – monticel@ac-nice.fr
- pour les structures culturelles et les collectivités: Isabelle Milliès, conseillère pour l'éducation artistique et culturelle, Direction régionale des affaires culturelles Provence-Alpes-Côte d'Azur – 04 42 16 14 25 – isabelle.millies@culture.gouv.fr